AIDES

Sites de visites et activités de loisirs

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Tourisme
- #Équipements culturels
- #Patrimoine et inventaire

Cette aide soutient les projets de création, diversification et modernisation de sites de visites ou d'activités de loisirs : lieu patrimonial, équipement récréatif et de loisirs, activité de pleine nature, etc.

Objectif

- Accompagner la création, diversification et modernisation de sites et/ou d’activités **marchandes.**
- Renforcer l’attractivité des territoires en développant l’activité, la qualification et la diversification des sites de visites, des équipements de loisirs et activités de pleine nature, à vocation économique pour les territoires en carence à destination de clientèles touristiques.

Bénéficiaire

- Maîtres d’ouvrage publics ou privés

Les SCI, Entreprises individuelles, auto-entrepreneurs, association sans salarié ainsi que les entreprises dont le capital est détenu par une holding basée hors du territoire national sont inéligibles.

Montant

Intervention

- Seuil minimum de dépenses éligibles : 50 000 € HT.

- Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT.
- Taux d’intervention : 10% maximum.

Dépenses éligibles

- Travaux de gros oeuvre (huisseries, planchers, isolation par l’extérieur, isolation de toiture).
- Travaux de second oeuvre.
- Travaux d'optimisation énergétique.
- Equipements d’accueil liés au déploiement de l’activité : outils d’interprétation, aménagements d’accessibilité, aménagements ludiques ou pédagogiques, aménagements paysagers.

Les travaux de gros oeuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Dépenses inéligibles

- Matériel (canoés, etc.).
- Activités de jeux de hasard et d’argent.
- Activités de loisirs motorisées.
- Travaux en Régie directe.
- Devis de matériaux seuls et devis inférieur à 500€ HT.
- Activités de loisirs dont la clientèle touristique (clientèle venue hors département) est inférieure à 50%.

Critères de sélection

- Les projets d’aménagement de sites ou d’activités non marchands dont la clientèle touristique (clientèle venue hors département) est inférieur à 50%, sont inéligibles.
- L'établissement devra avoir une période d'ouverture minimum de 6 mois par an non consécutifs.
- L'établissement devra maintenir une activité de minimum 5 ans.
- Le porteur de projet devra fournir un diagnostic énergétique et une étude de marché et de positionnement en cas de création d'activité.

Comment faire ma demande ?

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci de compléter le formulaire de contact ci-dessous ou d'envoyer un mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction du Tourisme prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l’éligibilité de votre projet avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction du tourisme**

 Service Relation aux Usagers

 05 49 38 49 38

 Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption